

## Deuxième partie – Rapport II

### Conclusions et avis de la commissaire enquêteur sur la demande d’Autorisation Environnementale

#### SOMMAIRE

Préambule p.2

**I - Analyse des incidences du projet sur l’environnement, les mesures envisagées, les avis des organismes consultés, les observations du public, les mémoires en réponse de la société LIDL, de Leff Armor Communauté et les appréciations de la commissaire enquêteur.**

- I.1 Sur le paysage p.3
- I.2 Sur les zones humides p.4
- I.3 Sur la faune, la flore, les continuités écologiques et les espaces naturels p.5
- I.4 Sur les espaces agricoles p.7
- I.5 Sur la gestion des eaux pluviales p.7
- I.6 Sur les eaux usées et eaux vannes p.9
- I.7 Sur l’eau potable p.10
- I.8 Sur l’air et le climat p.11
- I.9 Sur la gestion des déchets p.12

**II - Analyse des incidences du projet sur la santé, les mesures envisagées, les avis des services consultés, les observations du public, les mémoires en réponses de la société Lidl, de Leff Armor Communauté et les appréciations de la commissaire enquêteur**

- II.1 Environnement humain p.12
- II.2 Nuisances sonores p.13
- II.3 Impact lumineux p.16
- II.4 Le trafic et les axes routiers p.16
- II.5 Les servitudes p.17
- II.6 Les risques accidentels identifiés P.19
- II.7 Impact sur le paysage environnant p.20

**III - Conclusions p.21**

**IV - Avis de la commissaire enquêteur sur la demande d’Autorisation Environnementale p.24**

## Préambule

Le projet est soumis à Autorisation Environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) tel que prévu à l'article L.181-1 du Code de l'environnement pour ses activités de stockage de solides facilement inflammables et d'entrepôt couvert de stockage de matières combustibles en mélange. Le dossier présenté intègre également la déclaration au titre des IOTA, tel que prévu au II de l'article L.214-3 du même code.

## Rappel du projet

La société LIDL a déposé une demande d'autorisation environnementale qui porte sur la construction d'une plateforme logistique accompagnée de bureaux pour l'installation de sa direction régionale sur la commune déléguée de Plouagat dans les Côtes d'Armor (22). Cet entrepôt a pour vocation de remplacer la plateforme actuelle située à une dizaine de kilomètres du site du projet, à Ploumagoar.

Le site occupera une surface de **16,7 ha**, actuellement utilisée en surface agricole (culture blé/maïs). La plateforme logistique comprendra un bâtiment composé de 8 cellules de stockage et d'un pool recyclage pour une surface totale de **53 255 m<sup>2</sup>** et une hauteur de 20 mètres. Sur **47 650 m<sup>2</sup>** seront créés des voiries ainsi qu'un bassin de rétention incendie et deux bassins d'orage. Le site sera clôturé sur la totalité du périmètre et comprendra **54 462 m<sup>2</sup>** d'espaces verts.

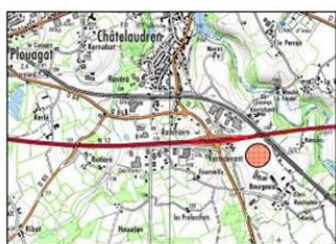
Les produits stockés seront des produits de grande consommation, classiquement rencontrés dans les entrepôts et au sein des magasins de l'enseigne. Après réception, ils seront stockés puis réexpédiés vers les magasins du secteur.

Le site fonctionnera en continu toute l'année, 24 h/24 et 6 à 7 jours sur 7. Il sera seulement fermé du samedi 18 h au dimanche 18 h.

## I - Analyse des incidences du projet sur l'environnement, les mesures envisagées, les avis des organismes consultés, les observations du public, les mémoires en réponse de la société LIDL, de Leff Armor Communauté et les appréciations de la commissaire enquêteur.

Le périmètre du site du projet, actuellement en parcelles agricoles, est constitué de milieux naturels connectés, et se situe sur le bassin versant du Leff. Il est indiqué dans l'Évaluation environnementale, que la préservation de la biodiversité, de la qualité des sols et de la ressource en eau constitue un enjeu important pour ce projet.

Toutefois, le projet est localisé au sein de la zone d'activité de Kertédevant, au Sud de la RN12 et à l'Est de l'axe ferroviaire Rennes-Brest. La D7, à l'Ouest du site, est séparée du terrain par un bois où se trouve le ruisseau de Maros, secteur défini en zone humide.



### DESCRIPTION DU SITE

- Secteur d'environ 17 ha situé au Sud de la RN 12, à l'Est du pôle d'activités existant du Radenier-Fourmello-Kerabel.
- Desserte sécurisée par le giratoire nouvellement créé sur la RD 7.
- Proximité immédiate d'un double échangeur sur la RN12.
- Site propriété de Leff Communauté.
- Présence d'une végétation arborée au pourtour du site.
- Desserte par le réseau d'assainissement collectif.



## I.1 Le paysage

Le paysage environnant du site est marqué par :

- Un paysage agricole bocager sur la façade Sud-Ouest, la vallée du Leff au Sud-Est, qualifiée de Trame Verte et Bleue dans le PLU de Plouagat,
- Les zones d'activités du Radenier au Nord et de Fournelo à l'Ouest, et le site de Triskalia à proximité,
- La RN12 au Nord et le réseau ferré à l'Ouest.

**Observations du public :** (les observations se trouvent dans le tableau de synthèse dans le Rapport I et dans le procès-verbal)

Les requérants font état de l'état initial de l'environnement mettant en avant le calme, la tranquillité, le paysage de haies et de bocages. (Obs n°3, obs n°8, obs n°13, PR6)

L'association ARPE évoque « *la gestion et l'entretien d'un tel projet producteur de déchets verts qui seront gérés par la communauté de communes. (...) Nous demandons la suppression de ces haies horticoles au profit de bandes boisées afin d'installer une forêt linéaire plus en accord avec le bocage environnant.* »

### Avis de la MRAe

La MRAe rappelle que le projet se situe proche d'habitations rurales constituées en hameaux et de la RN12 et que donc, une intégration paysagère est à prendre en compte. (...) en dépit de la présence de végétation au premier plan, les photomontages montrent une prééminence du bâtiment principal et des écrans acoustiques qui peut être oppressante et porteuse d'ombres.

L'Ae note qu'une synthèse des mesures E.R.C mises en œuvre, ainsi qu'un schéma notamment pour les haies sauvegardées, permettrait de mieux les identifier.

### Rapport de l'inspection des installations classées

Suite à la demande de compléments formulée par l'inspection, la société LIDL précise que la hauteur du bâti ne dépassera pas 22,7 m par rapport au terrain naturel. (N'allant pas jusqu'à 30m comme demandé dans la modification du PLU)

### Mesures envisagées dans le projet

→ L'intégration du bâtiment passe par la préservation au maximum de la végétation existante. Les haies végétales et bocagères inscrites au PLU, et situées en pourtour du terrain sont toutes conservées et même complétées si nécessaire.

→ L'implantation du projet, en marge d'infrastructures importantes (RN12, RD7 et voie ferrée) se situe en continuité de zones urbaines.

→ Sur la parcelle actuelle de 167 036m<sup>2</sup> sont plantés 37 arbres de haute tige, soit 1 arbre de haute tige pour 4 500m<sup>2</sup>. Il est prévu d'en conserver 16 et d'en planter 548, ce qui fera 564 arbres de haute tige, soit 1 arbre pour 296m<sup>2</sup>.

→ Le PLU impose 20% minimum de la surface parcellaire engazonnée, le projet en prévoit 32.6%.

→ Conformément au PLU, 3 espèces choisies dans la liste imposée représentent 70% des plantations d'arbres de haute tige.

### Mesures de réduction :

- Intégration paysagère renforcée avec choix des coloris, matériaux, traitement paysager.

### Appréciations de la commissaire enquêteur :

**\* Je prends bonne note que l'intégration du projet passe par la préservation au maximum de la végétation existante. (Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plouagat, page 38/74).**

**\* Il est mentionné que « les talus et haies bocagères répertoriés au PLU, situés en périphérie, seront conservés dans la mesure du possible ». Je considère qu'il est nécessaire que les haies végétales et bocagères existantes, inscrites au PLU soient maintenues en état et que LIDL en tienne compte dans la 1<sup>re</sup> phase des travaux (débroussaillage, terrassement,..).**

**\* Au 5 de la Ville Neuve Maros (obs n°13) je considère qu'il est nécessaire de préserver la haie de cyprès sur le talus bordant la route d'accès à leur habitation, et que le merlon acoustique Est, face au pignon de leur habitation soit réalisé à une hauteur de 5m sur une longueur de 200m (et non simplement sur une longueur de 110m comme prévu dans le document).**

\* Je note également que l'aménagement paysager prévoit la plantation d'un arbre pour 296 m<sup>2</sup> et la surface parcellaire engazonnée de 32,6 %. Toutefois, Il faudra attendre plusieurs années avant que ces plantations prennent des formes végétales matures pour créer « une muraille végétale ».

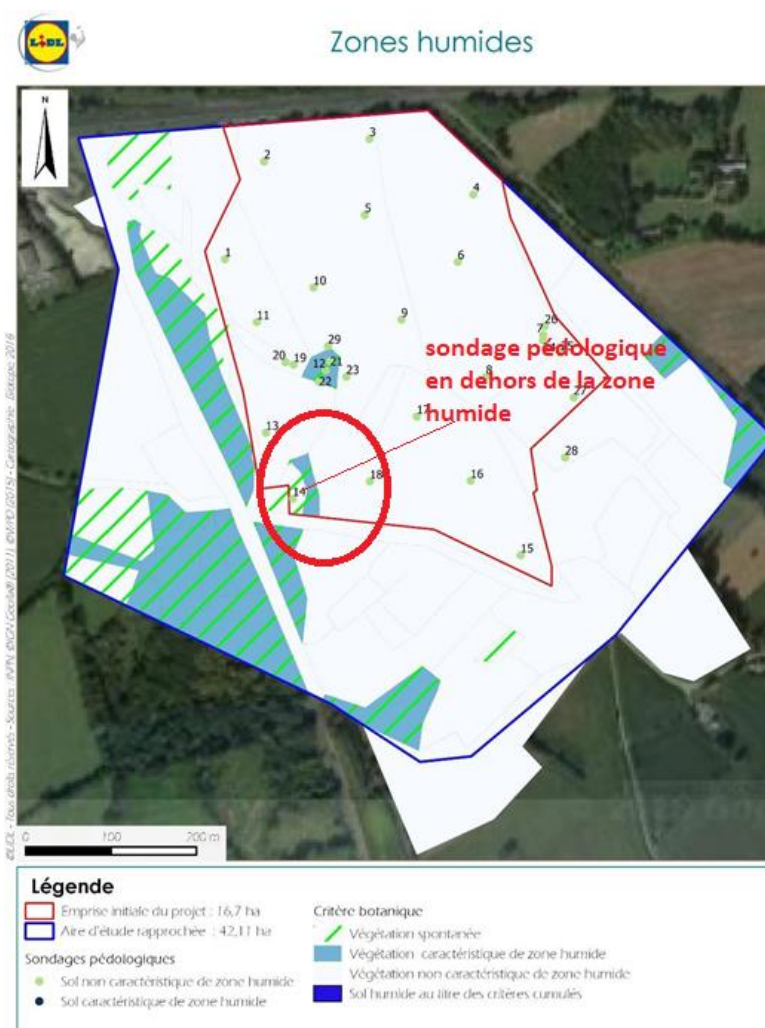
\* Je relève que suite à la demande de compléments formulée par l'inspection des installations classées, la société LIDL précise que la hauteur du bâti ne dépassera pas 22,7 m par rapport au terrain naturel. (N'allant pas jusqu'à 30m comme demandé dans la modification du PLU) Cette hauteur maximale devra être respectée.

\* Les aménagements extérieurs, tels que les murs de soutènement en gabions remplis de pierres, les teintes choisies pour les bâtiments ainsi que les clôtures sont des choix qualitatifs qui contribueront à améliorer l'aspect visuel extérieur.

## 1.2 Les zones humides

Il est noté dans différents documents du dossier, dont l'Etude d'Impact, que l'aire d'étude initiale du projet ne présente aucune zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Or, dans l'annexe 2 « Etude d'impact écologique – Biotope – novembre 2018 » la carte page 62/170 indique le contraire. La conclusion de ce chapitre est également surprenante : « Aucun milieu présentant une végétation non spontanée, ni aucun milieu humide au titre de la végétation et présentant une végétation spontanée ne présente de sondage pédologique caractéristique des zones humides. L'aire d'étude initiale du projet ne présente aucune zone humide ».



### Avis de la MRAe :

L'Ae recommande d'analyser les effets du projet sur la zone humide présente à l'Ouest du site, du fait notamment de la forte imperméabilisation, afin de s'assurer de sa préservation.

## Avis de la CLE du SAGE :

Les membres de la CLE du SAGE rappellent qu'ils n'ont pas été consultés pour l'étude BE Biotope en 2018. Dans le diaporama joint à l'observation d'Eau et Rivières, ils font remarquer que seule la présence de végétation spontanée suffit pour démontrer la présence d'une zone humide et que le sondage pédologique a été fait à côté de la zone.

## Mémoire en réponse de la société LIDL

On notera que la zone humide située à l'Est du site est en lien avec le niveau de la nappe et le ru de Maros (...) (...) le terrain du projet LIDL n'apparaît pas comme le mode d'alimentation prépondérant de la zone humide Ouest.

### Appréciations de la commissaire enquêteur :

**\* La loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité, parue au JO du 26 juillet 2019, reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides :**

**« La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides : on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »**

**\* Je constate donc qu'un des deux critères, « la présence de végétation spontanée caractéristique de zone humide » sur cette parcelle, est maintenant suffisant.**

**\* De plus, je note que le sondage pédologique effectué (n°14) n'a pas été réalisé dans la parcelle concernée.**

**\* Le règlement du SAGE interdit la destruction de zone humide et ce projet ne fait pas exception.**

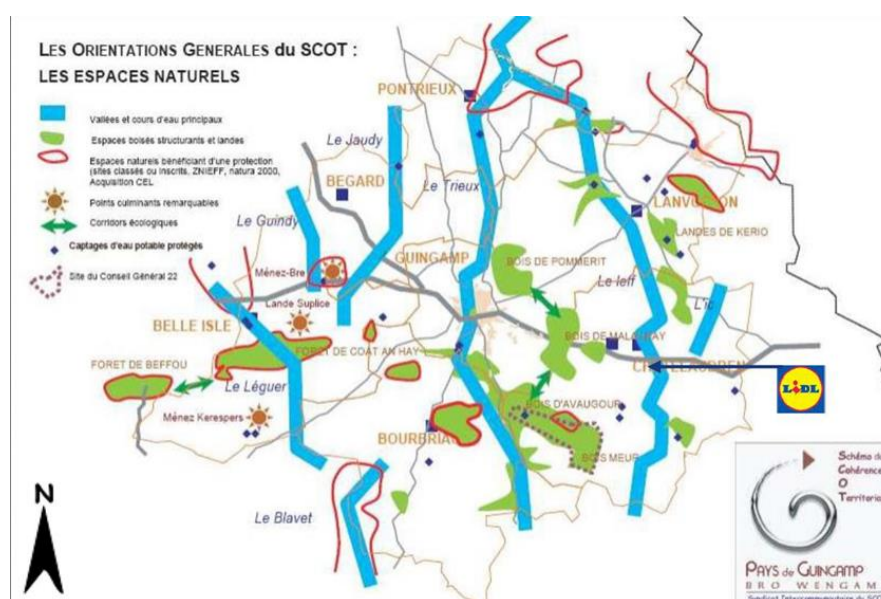
**\* La présence d'écoulement dans ce secteur, révélant peut être un cours d'eau, a été constatée au droit et à proximité d'un bosquet situé dans la partie Sud-Ouest du projet, par un technicien de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.**

**\* Je rejoins donc l'avis de la CLE, qui dans un courrier à la DREAL, demande à ce que le pétitionnaire fasse de nouveaux sondages afin de préciser le caractère humide ou non de la parcelle située dans la partie Sud-Ouest du projet. En conséquence, le positionnement du bassin d'orage n°3 sera à revoir en fonction des résultats.**

### I.3 Les impacts sur la faune, la flore, les continuités écologiques et les espaces naturels

Le SRCE de Bretagne adopté en novembre 2015 a intégré le secteur de Plouagat dans le grand ensemble de perméabilité n°4 du SRCE – «Le Trégor-Goëlo intérieur, de la rivière du Léguer à la forêt de Lorge». Il s'agit d'un territoire présentant un niveau élevé de connexion des milieux naturels, avec un paysage dominant de bois et de bosquets.

A l'échelle du SCOT de 2007, on remarque la proximité du site à la Trame Bleue de la vallée du Leff.



Bien que le site ne soit pas considéré comme intégré à une Trame Verte et Bleue, une attention particulière devra être portée aux espaces naturels liés à la vallée du Leff.

Concernant les espaces naturels, faune, flore et Natura 2000, il faut noter que le projet :

- \* Ne se trouve pas dans l'emprise d'une ZNIEFF. La zone la plus proche est à environ 6,9 kilomètres au Sud,
- \* Ne se situe pas dans l'emprise d'une réserve Naturelle,
- \* N'est pas concerné par un arrêté préfectoral de protection biotope,
- \* N'est pas concerné par une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) la plus proche étant située à plus de 17,8 kilomètres à l'Est. (Zone BT01 BAIE DE SAINT BRIEUC).
- \* N'est pas visé par une Zone RAMSAR. Aucun lien fonctionnel n'existe entre le site du projet et les zones identifiées aux alentours.

#### **Avis de la MRAe**

La MRAe rappelle que l'étude conclut que le terrain concerné par le projet ne présente pas d'enjeu particulier au titre de la flore protégée. (...) Des espèces faunistiques et des habitats naturels ont été recensés sur l'aire d'étude rapprochée. (...) Les amphibiens et les chiroptères présentent un enjeu moyen à fort, les habitats naturels, les reptiles, les oiseaux et les mammifères un enjeu faible à moyen. Ces enjeux sont principalement liés à la présence de haies sur l'emprise du site et de la zone humide à l'Ouest.

#### **Mémoire en réponse de la société LIDL**

Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir pour ce projet. Sur la base de l'ensemble du programme de mesures, complémentaires et adaptées aux enjeux, les impacts résiduels du projet sont limités et les impacts résiduels notables seront compensés. L'implantation du site n'est, en conséquence, pas de nature à porter atteinte à la biodiversité locale.

#### Mesures d'évitement :

- Eviter la dégradation / pollution des milieux en dehors de l'emprise du projet ► Collecte des eaux de ruissellement en phase chantier.
- Eviter la dégradation / pollution des milieux en dehors de l'emprise du projet ► Moyens de maîtrise et de prévention des pollutions accidentelles en phase chantier et en phase exploitation.
- Eviter la destruction / le dérangement d'individus d'espèces protégées en phase chantier ► Adaptation du planning des travaux.

#### Mesures de réduction :

- Réduire les risques de destruction d'individus et de mauvaises pratiques ► Accompagnement par un ingénieur écologue en phase chantier.
- Réduire les risques de destruction d'individus ► Mise en défense des zones remaniées proches des milieux de reproduction des amphibiens.

#### **Appréciations de la commissaire enquêteur :**

**\* Je note que la phase travaux d'aménagement (débroussaillage, coupes d'arbres, chantier de construction, accès d'engins, ...) bien qu'elle soit prévue en dehors des périodes de reproduction, entraînera une destruction permanente d'habitats naturels et semi-naturels.**

**\* Même si ce terrain n'abrite pas « d'espèces remarquables » l'artificialisation de 15ha aura un impact constant sur la biodiversité. Les mesures d'évitement et de réduction proposées, à condition qu'elles soient respectées strictement, permettront d'en diminuer les effets. Je prends note que, dans les indicateurs de suivi, il y aura un écologue qui suivra la phase chantier.**

**\* Je note également que la zone humide dans la partie Ouest du terrain, a également un impact « fort » pour les milieux favorables aux oiseaux. (Page 93/144 de l'Evaluation environnementale) Il est donc nécessaire de faire une étude complémentaire de ce secteur afin d'en préserver ses fonctionnalités.**

#### **I.4 Les espaces agricoles**

Depuis 2002, deux exploitants utilisent les parcelles sur la base de conventions d'occupation précaires et gracieuses.

En application de la Loi LAAF une étude d'impact sur l'économie agricole « *Eviter, Réduire, Compenser* » a été réalisée par le porteur de projet et présentée à la CDPENAF, le 7 mars 2019 qui a émis un avis favorable à la proposition de compensation agricole en recommandant toutefois, de « *poursuivre le travail engagé en associant notamment le comité agricole pour compléter et affiner les mesures de compensation.* » Il est demandé de porter la durée de reconstitution de la valeur ajoutée à 12 ans (au lieu de 10 ans). Le montant de la compensation est de 165 300€. La commission demande par ailleurs à « *disposer d'un bilan annuel des mesures que le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en place jusqu'à leur aboutissement.* »

Leff Armor Communauté est propriétaire de ce terrain depuis 2002 avec pour objectif de l'attribuer à un usage industriel ou artisanal.

#### Mesures d'évitement :

- Eviter la consommation de terres agricoles et l'étalement urbain ► Implantation dans une zone destinée à l'activité industrielle et/ ou artisanale depuis 2002.

#### Mesures de compensation

Avis favorable de la CDPENAF pour la proposition de compensation agricole.

#### **Appréciations de la commissaire enquêteur :**

**\* Même si le site se trouve en zone 1AUy au PLU de Plouagat, et que sa vocation est de longue date industrielle ou artisanale, il est aujourd'hui un espace agricole cultivé, et donc le projet représente une consommation importante de terres agricoles. L'ensemble des parcelles du site représente 16,7 ha dont une surface agricole de 15 ha, selon le registre parcellaire graphique de la PAC.**

**\* Je prends bonne note de l'étude préalable de compensation agricole, présentée à la CDPENAF et qui a reçu un avis favorable. Le montant de cette compensation s'élève à 165 300 € et les recommandations de la CDPENAF seront à prendre en compte.**

**\* Je note également que le foncier utilisé pour le projet LIDL viendra impacter l'enveloppe globale de Leff Armor Communauté, qui du fait de la consommation importante sur Kertédevant, sera obligée d'abandonner des surfaces d'extension sur d'autres zones et donc remettre en zonage agricole des terres cultivées qui étaient jusqu'alors en attente de viabilisation.**

### **1.5 La gestion des eaux pluviales**

Comme nous l'avons vu précédemment, le site LIDL se trouve dans le bassin versant du Leff et de ses affluents. A l'Ouest du projet se trouve un fossé, nommé localement « *le ru de Maros* » qui recueille actuellement les eaux pluviales du site.

Le site a été découpé en trois bassins versants distincts pour la gestion des eaux pluviales :

- Bassin versant entrepôt au Nord,
- Bassin versant parking au Sud,
- Bassin versant entrée de site.

Il est également nécessaire de gérer les eaux pluviales provenant d'une parcelle d'environ 8 600m<sup>2</sup> en dehors du site. Cette eau pluviale sera redirigée vers le BV entrepôt (50%) et le BV parkings (50%).

Les bassins seront dimensionnés sur la base d'une pluie décennale.

Trois points d'essais de perméabilité ont été effectués (Géoportail d'après étude Géotechnique p64/263 Etude d'Impact) dont deux au Nord du projet et un au Sud, mais pas dans les secteurs normalement destinés à recevoir des parkings. Il en a été déduit que « *la gestion des eaux pluviales du site impliquera donc un rejet sur un réseau public* ».

#### Provenance des eaux pluviales :

→ Les EP de toiture seront acheminées par des canalisations au niveau des bassins d'orage et d'infiltration.

→ Les eaux provenant des voiries seront collectées via des grilles de récupération ou caniveaux, pour être ensuite acheminées vers ces bassins d'orages. Elles seront traitées par un séparateur avec débourbeur, sauf les voies de circulation véhicules légers et poids lourds à l'entrée du site.

→ Les eaux pluviales de la voie de circulation des véhicules légers et poids lourds, au Nord-ouest du terrain ainsi que du poste de livraison seront évacuées directement dans le bassin d'orage et d'infiltration n° 3.

- Les bassins d'orage et d'infiltration seront calculés pour un débit de fuite égal à 3l/s/ha.
- Au droit du bassin 1 il sera mis en œuvre un bassin étanche pour recueillir les eaux d'extinction incendie.

#### Mesures d'évitement et de réduction des impacts prises par LIDL :

- Mise en place de séparateurs hydrocarbures avec déboueurs,
- Création de bassins de gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration,
- Capacités de rétention des eaux polluées en cas d'incendie ou de déversement accidentel sur site.

#### **Observation N°23 : Eau et Rivières de Bretagne**

(...) l'interception des eaux de pluie et leur rejet dans les eaux de surface, pénalisent l'infiltration et l'alimentation des nappes souterraines. L'importance des surfaces bâties, de voiries et de parkings, du projet de la SNC LIDL aurait dû conduire à prévoir des systèmes innovants de gestion des eaux ruisselant sur les toitures des bâtiments ainsi que sur les surfaces de circulation. (...)

- *Gestion des eaux pluviales.*

Alors que l'ambition gouvernementale est le zéro artificialisation nette à court terme (cf. Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace), ce projet nous paraît être un projet du siècle passé.

#### **Observation PR6 : ARPE**

Evacuation des eaux pluviales (toiture + voirie) à la sortie des bassins d'orage ne figurent pas le réseau d'évacuation vers le réseau public ainsi que leur rejet vers le ruisseau. Nous demandons à ce que ces réseaux et les points d'évacuation figurent sur les plans.

#### **Observation PR4 :**

(...) il est judicieux de demander à LIDL d'augmenter le pourcentage de récupération d'eaux de pluie... ;

#### **Avis de l'Ae :**

L'Ae recommande d'étudier la possibilité de limiter l'imperméabilisation sur les zones de voiries et parkings afin de limiter la concentration des eaux pluviales.

#### **Mémoire en réponse de la société LIDL**

Les zones de voiries et de parkings dédiées aux poids-lourds peuvent présenter des concentrations en MES et hydrocarbures. Il n'apparaît donc pas envisageable de proposer des solutions de revêtements infiltrants.

Le reste des emprises de voiries et parkings dédié aux véhicules légers pourrait être concerné par une réflexion sur la limitation de l'imperméabilisation du revêtement. Cette emprise représente environ 7 000 m<sup>2</sup> ce qui est restreint au regard des 41 000 m<sup>2</sup> de voiries et dalles béton du reste du site et n'a donc pas semblé être des leviers d'action dans le cadre de l'étude.

#### **Questions de la commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse**

- Avez-vous réellement envisagé toutes les possibilités d'utilisation des eaux pluviales ?
- Pourquoi ne pas avoir envisagé une toiture végétalisée ?
- Pourquoi ne pas avoir fait le choix d'installer des sols drainants dans la partie parking véhicules légers ?
- Avez-vous prévu des noues le long des voies de circulation ?

#### **Mémoire en réponse de la société LIDL au PV de synthèse**

- En dehors des usages sanitaires, il est assez complexe aujourd'hui d'employer des eaux pluviales pour d'autres usages. Ces eaux ne pourront pas être employées pour les équipements techniques ni pour le lavage du TKT du fait du contact sanitaire. Au regard de l'activité du site, aucun autre usage de l'eau de toiture ne pourra être envisagé.
- La SNC LIDL rappelle que l'arrêté du 05/02/2020 pris en application de l'article L111-18-1 du Code de l'Environnement permet d'exonérer d'obligation liée aux toitures végétalisées ou dispositifs photovoltaïques, désimperméabilisation, ... les projets tels que celui porté par LIDL qui accueille des rubriques ICPE rendant l'application du L111-18-1 non possible. Ainsi, la végétalisation n'est pas apparue comme pertinente et/ou applicable sur un tel projet.
- LIDL pourrait envisager la réalisation de parkings non imperméables pour les véhicules légers, sous réserve de l'accord des Services Instructeurs en ce qui concerne l'absence de traitement des hydrocarbures potentiels.



- Sur certaines parties du terrain, il est effectivement représenté des noues. Toutefois, il ne s'agit en aucun cas de noues de gestion des eaux pluviales des voiries ou des toitures. En effet, le caractère ICPE du site impose un confinement des eaux en cas d'incendie.

Ces noues ont pour fonction de collecter en cas d'épisode pluvieux fort, les eaux ruisselant de certains espaces verts et éviter ainsi leur ruissellement incontrôlé sur les voiries.

**Appréciations de la commissaire enquêteur :**

*\* J'ai noté que page 103/263 du volume 4 « Etude d'impact » « 2 cuves seront installées pour récupérer les eaux pluviales de toitures pour alimenter les WC et l'arrosage des espaces verts » mais il est regrettable qu'il n'y ait pas plus de détails sur ces utilisations et le volume que cela pourrait représenter. Il serait donc possible d'optimiser la récupération d'eau de pluie à usage sanitaire sur le site.*

*\* Je rejoins les observations de la MRAe et des associations qui considèrent que peu d'efforts ont été faits pour envisager une diminution de l'artificialisation des sols et avoir une meilleure gestion des eaux pluviales, sachant que la commission européenne a fixé un objectif d'ici 2050 de lutter contre l'artificialisation nette des sols.*

*\* Ces terrains étaient des terres agricoles qui ne semblaient pas poser de problème d'infiltration pour les cultures. L'artificialisation de 15ha ne peut s'envisager sans trouver de solutions alternatives.*

*\* Les parkings végétalisés et parkings perméables sont des techniques environnementales qui contribuent de façon significative à la préservation des sols en les rendant perméables. La société LIDL les a d'ailleurs déjà utilisés sur certains de ses parkings de supermarchés. (Châteaulin, Lanvollon par exemple)*

*\* Je demande également que soit précisé, dans le cahier des charges du paysagiste, l'interdiction d'utiliser des bâches dans les espaces verts sur les merlons, mais du paillage ou de l'enherbement. Que l'utilisation de produits phytosanitaires soit interdite (interdit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et rappelé dans le SAGE) et qu'une gestion différenciée des espaces verts soit mise en place.*

*\* Durant la phase chantier, que des dispositions soient prises pour éviter tout déversement accidentel ou des eaux polluées dans le milieu naturel. (Création d'un bassin étanche).*

## **1.6 Les eaux usées et les eaux vannes**

Les eaux sanitaires et d'entretien des installations, ainsi que les eaux issues des équipements techniques seront assimilables à des eaux usées domestiques.

Le rejet est estimé à environ 22,5 m<sup>3</sup>/jour selon la répartition suivante :

- Eaux sanitaires : 5,4 m<sup>3</sup>/jour
- Eaux issues de l'utilisation des installations techniques : 12 m<sup>3</sup>/jour
- Eaux d'entretien du site et de dégivrage : 5,1 m<sup>3</sup>/jour

Les eaux usées seront prises en charge par la station d'épuration de Châtelaudren dont la capacité nominale est de 8 830EH, pour un débit de référence de 1 820 m<sup>3</sup>/jour.

La note Eaux usées faite par Leff Armor communauté précise que le dimensionnement du réseau eaux usées public et du poste de refoulement associé seront en capacité de recevoir les volumes projetés à partir du début 2021, ce qui semble compatible avec le planning prévisionnel du projet de LIDL.

**Observation n°23 : Eau et Rivières de Bretagne**

(...) Il appartient aux industriels, en application des principes du code de de l'environnement, de traiter eux-mêmes les effluents produits par leur activité et non d'en faire supporter la charge et la responsabilité à la collectivité.

(..) La commission locale de l'eau (CLE) du 18 décembre 2019 a notifié que le système d'assainissement (réseau/station d'épuration) de Châtelaudren Plouagat est structurellement défaillant avec une surcharge hydraulique conduisant en période pluvieuse à des dysfonctionnements. (...) Aucune décision de l'organe délibérant de la collectivité ne confirme la réalisation de travaux.

**Avis de la MRAe :**

(...) station d'épuration de Châtelaudren Plouagat. A ce jour, l'aspect hydraulique de cette station est problématique et des déversements en tête de stations sont régulièrement observés. Des études et des travaux sont planifiés afin que les effluents du projet puissent être recueillis début 2021 sans incidence sur l'environnement.

**Questions de la commissaire enquêteur :**

Dans le calendrier il était prévu :

- 2020 : lancement des travaux en fonction des conclusions des études préliminaires,
- Quels sont les travaux réellement prévus ? Ont-ils été validés par le conseil communautaire ?
- Quels sont les engagements pris qui vont faire correspondre la fin de ces travaux avec la mise en activité de la plateforme ?

### **Mémoire en réponse de la SNC LIDL au procès-verbal de synthèse des observations**

Les rejets étant assimilés à des rejets domestiques en termes de qualité, n'imposent pas d'obligation de prétraitement avant rejet au réseau public. (...)

(...) On rappellera que les problématiques de la station d'épuration ne sont en aucun cas liées à de la charge de traitement, mais à des volumes d'eau parasites en période pluvieuse. Le prétraitement des eaux LIDL sur son site serait donc sans aucune incidence sur le volume d'eau rejeté.

Par délibération du Conseil Communautaire le 16 décembre 2019, le programme de travaux prévu sur l'assainissement collectif pour l'amélioration du fonctionnement hydraulique de la station d'épuration de Chaltelaudren-Plouagat et les postes de refoulement a été approuvé. Les travaux sont programmés sur 2020 et 2021, date prévue pour la fin des travaux de la plateforme.

### **Appréciation de la commissaire enquêteur :**

**\* Je prends bonne note de l'ensemble des mesures évoquées ci-dessus qui seront prises pour la gestion des eaux usées.**

### **1.7 L'Eau potable**

La consommation en eau du site est estimée à 12 970 m<sup>3</sup> par an, prélevée sur le réseau d'eau potable public. Elle est utilisée pour les sanitaires et pour les installations techniques (condenseurs par exemple).

Les consommations d'eau estimées seront de l'ordre de 30 m<sup>3</sup>/j moyen soit 11 000 m<sup>3</sup>/an environ.

Les opérations d'entretien et de surveillance des moyens de sécurité incendie du site seront également source de consommation d'eau de manière ponctuelle. Un prévisionnel d'environ 800m<sup>3</sup> peut être affecté au projet, représentant environ 3 m<sup>3</sup>/j lissé sur l'année.

Ainsi, la consommation d'eau prévisionnelle totale du projet LIDL peut être évaluée à environ 12 970 m<sup>3</sup>/an, soit environ 36,2 m<sup>3</sup>/j.

### Mesures de réduction

- Des installations seront prévues de manière à optimiser les consommations. Il sera demandé à tout le personnel d'avoir un comportement responsable vis-à-vis de la consommation en eau.

### **Questions posées par la commissaire enquêteur**

- Quels sont les volumes supplémentaires estimés par rapport à l'ancienne plateforme située à Ploumagoar ?
- D'où provient l'eau potable ?
- Les condenseurs évaporatifs consommeront plus d'eau en été, période où les besoins en eau dans notre région, sont plus importants pour les activités agricoles, industrielles déjà existantes dans le secteur et le tourisme.
- Quelles sont les marges de manœuvre du syndicat de production d'eau potable ?

### **Mémoire en réponse de la société LIDL au procès-verbal de synthèse des observations :**

La plateforme existante de Ploumagoar présente les consommations d'eau suivantes actuellement :

08/2016 à 08/2017	08/2017 à 08/2018	08/2018 à 08/2019
1 209 m <sup>3</sup>	1 447 m <sup>3</sup>	1 603 m <sup>3</sup>

Le projet de Plouagat présentera une consommation de l'ordre de 12 970 m<sup>3</sup> par an. A noter que le site de Ploumagoar ne dispose pas d'équipements frigorifiques (production de froid, frigorifères, ...) et de tunnel TKT justifiant ainsi les écarts observés.

L'eau potable sera distribuée par le réseau potable public desservant le site. Cette eau provient des captages et forages de Kermilin qui alimentent l'ensemble de la commune de Plouagat.

Le Service Eau et Assainissement sollicité a précisé que la ressource et le réseau sont en capacité de fournir le débit demandé pour les besoins du projet LIDL.

### **Appréciations de la commissaire enquêteur**

*\* Je pense qu'il est important de rappeler que les ressources en eau potable ne sont pas inépuisables en Bretagne, que l'impact du changement climatique a été constaté par de nombreux scientifiques et que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne préconise que « les stratégies d'économie d'eau doivent être la priorité ».*

*\* L'augmentation de la consommation d'eau potable entre le site de Ploumagoar et le futur site de Plouagat est très importante et l'utilisation des condenseurs évaporatifs en sont une des causes, qui plus est en période d'été où le besoin en eau sera plus important.*

*\* Je partage complètement la remarque de Leff Armor Communauté dans son courrier du 12 mars 2020 : « Il est rappelé que l'optimisation de la gestion de la ressource en eau est une priorité. Il est recommandé au pétitionnaire de mettre en œuvre toutes les solutions de récupération d'eau et de limitation de la consommation d'eau potable ».*

*\* J'insiste donc sur le fait que la gestion des eaux de pluie pourrait être optimisée, grâce à une récupération pour usages sanitaires et l'arrosage des espaces verts.*

### **1.8 Les nuisances sur l'air et le climat**

Le trafic des véhicules légers sur le site (180VL/j) et celui des véhicules lourds sur le site (250 PL/j en moyenne et 300 PL/j en période de pointe) seront à l'origine d'émissions atmosphériques, auxquels s'ajouteront les émissions de deux Chaudières Gaz naturel de 0.6 et 1.3 MW unitaires et d'un groupe électrogène de 4.8 MW (fonctionnant exclusivement en cas de défaillance).

Les mesures de protection intégrées dans le projet :

- Faible vitesse de circulation sur le site,
- Arrêt du moteur à quai,
- Utilisation exclusive de gaz naturel en marche normale du procédé,
- Mise en place de cheminées d'évacuation suffisamment dimensionnées avec des hauteurs favorisant une bonne dispersion atmosphérique,
- Aménagement des canaux d'éjection des installations de combustion pour obtenir à minima la vitesse de 5 m/s,
- Evacuation contrôlée des déchets fermentescibles susceptibles de dégager des odeurs.

Le projet vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre :

- Les locaux soumis à la RT 2012 (bureaux, locaux sociaux, salles de réunion) ont tous une étiquette d'émission des Gaz à Effet de Serre inférieure ou égale à 5 kg éq.CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an (étiquette A).
- Solutions de refroidissement industriel réalisées majoritairement par du NH<sub>3</sub>/CO<sub>2</sub> au lieu d'une installation plus classique au fréon.
- Utilisation du gaz naturel, combustible présentant un très bon rendement/pollution.
- Mise en place de dispositifs de récupération de calories perdues sur les équipements de production chaud/froid.

### **Observations du public**

Obs n°7 : (...) vive inquiétude quant aux nuisances sonores et à la pollution ; Obs n°8 : (...) augmentation du trafic routier va transformer le site... ; Obs n°19 : (...) il est souvent évoqué la pollution liée aux déplacements... ; CR8 ;

### **Avis de l'inspection des installations classées**

L'implantation privilégiée du projet et les choix techniques retenus par LIDL permettent de présenter un impact sur le climat relativement faible et maîtrisé. Le projet LIDL est compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Au regard de la conception des bâtiments et de l'activité du site, le changement climatique n'aura pas d'effets notables sur le projet. »

### **Mesures prises par LIDL :**

La base logistique s'implante sur le barycentre de son secteur logistique de desserte des magasins..., proximité d'axes routiers structurants, transfert de l'activité de Ploumagoar sur Plouagat.

### **Appréciation de la commissaire enquêteur :**

*\* Je prends bonne note des mesures prises pour la circulation de tous les véhicules sur le site et du respect des normes RT 2012 en ce qui concerne les constructions des bâtiments.*

**\* Je regrette que l'orientation 24 du SRCAE « accompagner le développement de la production électrique photovoltaïque » ne soit pas prise en compte par la construction de panneaux photovoltaïques sur une surface de toiture aussi importante !**

### **I.9 La gestion des déchets**

Il est prévu un local recyclage fermé sur le site LIDL, à l'angle Sud-Ouest du bâtiment qui sera adossé à un espace bennes couvert. Cette localisation permet de centraliser les déchets du site et des 60 magasins sur une même aire d'enlèvement.

LIDL assurera sur site, un tri optimisé des différentes catégories de déchets, afin de bénéficier des meilleures solutions de recyclage et traitement de ses déchets.

Les déchets dangereux seront collectés par des prestataires agréés et les bordereaux de suivi de déchets dangereux (BSD) seront établis afin de garantir leur traçabilité. La priorité sera donnée à la limitation de la production de déchets à la source.

#### Mesures prises :

Les déchets issus de l'activité du site LIDL seront valorisés en fonction des critères techniques, économiques, des filières proposées par les sociétés prestataires et en fonction du positionnement géographique du site.

#### **Appréciations de la commissaire enquêteur :**

**\* Je constate que le site réceptionnera également les déchets des 60 magasins pour regroupement et transit. Aucun tri ne sera effectué sur le site. Il sera donc nécessaire que des consignes de tri identiques soient bien appliquées dans les 60 magasins afin d'optimiser les filières de recyclage et de valorisation.**

**\* Je prends note qu'une démarche RSE sera initiée par LIDL afin de réduire les déchets à la source.**

**\* Une attention particulière devra être apportée à la gestion des déchets sur site, car la vue satellite du site de Ploumagoar laisse apparaître de nombreux déchets à l'extérieur des bâtiments, il ne faudrait pas que cette pollution impacte également l'environnement du site de Kertédevant.**

**II - Analyse des incidences du projet sur la santé, les mesures envisagées, les avis des services consultés, les observations du public, les mémoires en réponses de la société Lidl, de Leff Armor Communauté et les appréciations de la CE**

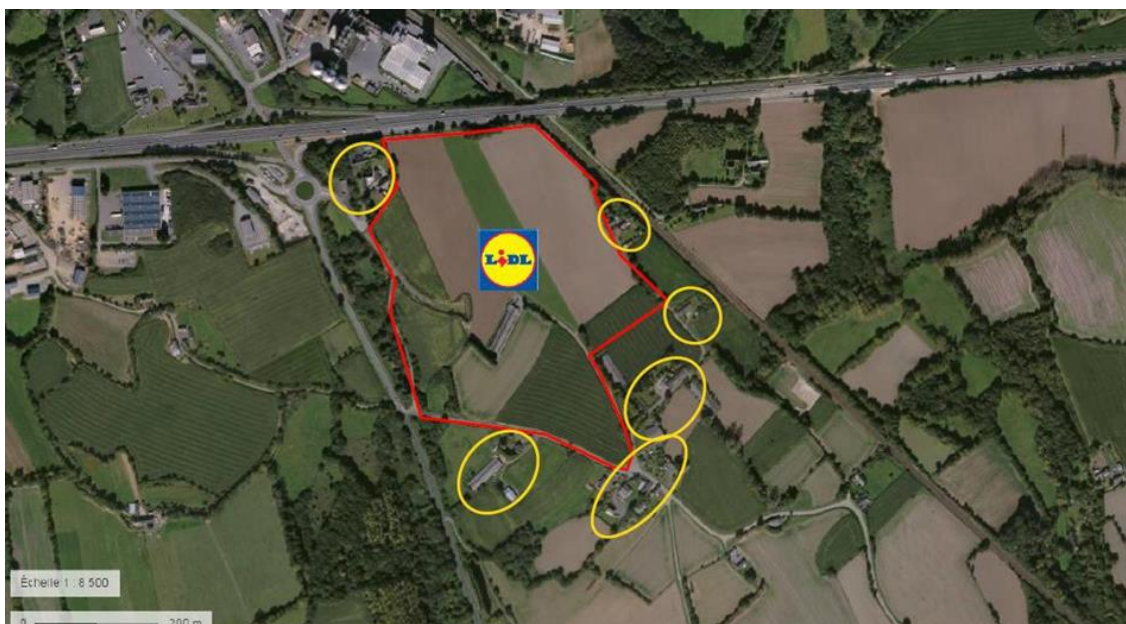
### **II.1 Environnement humain**

Plouagat est une commune rurale de l'Argoat en Côtes d'Armor qui compte 2 708 habitants, chiffre de l'INSEE en 2015. Elle connaît depuis plusieurs années une expansion démographique de l'ordre de 2% par an.

Plusieurs zones artisanales et industrielles ont permis l'installation d'entreprises et parmi les plus importantes : Triskalia, Nutrèa, Roto Armor (imprimerie) EMG (secteur charpente bois et lamellé-collé) le DÛ industrie, carrosseries Le Vaillant, JCB Tractopelles. L'entreprise Triskalia est un site classé SEVESO Seuil bas.

Les habitations les plus proches autour du projet sont situées dans de petits hameaux environnants :

- Kerguedan en limite Nord-Ouest du site comportant une exploitation agricole et des habitations,
- « Rue Bourgeois » en limite Sud,
- Le lieudit « Ville Neuve Maros » en limite Est du site.



### Avis de l'ARS :

Les enjeux sanitaires sont globalement bien identifiés dans le dossier (...) L'étude des risques sanitaires réalisée dans le cadre de l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux et aux activités du site et conclut à un risque acceptable dans les conditions futures d'exploitation du site.

### Avis de la MRAe :

Le maintien de la santé et du bien-être des riverains situés à proximité immédiate est un enjeu majeur du projet sur le plan des nuisances qu'il peut engendrer.

## II.2 Nuisances sonores

La plateforme LIDL est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation et donc à la limitation des bruits émis durant son activité.

- L'obligation du respect des valeurs limites au droit des limites de propriété est variable selon la période horaire.
- L'obligation générale de non gêne vis-à-vis du voisinage dans les zones à émergence réglementée se traduit par le respect de la valeur d'émergence admissible, variable selon le niveau de bruit ambiant en dehors de toute activité et la période horaire (jour ou nuit)

Période réglementaire		NIVEAU 1 en Limite de Propriété (Lp)	NIVEAU 2 en Z.E.R (habitations proches)	
			35 < Lp <sub>résiduel</sub> < 45 dBA	Lp <sub>résiduel</sub> > 45 dBA
DIURNE	(7h-22h)	Lp limite de propriété ≤ 70 dBA	E* ≤ + 6 dBA	E* ≤ + 5 dBA
NOCTURNE	(22h-7h)	Lp limite de propriété ≤ 60 dBA	E* ≤ + 4 dBA	E* ≤ + 3 dBA

\* EMERGENCE = BRUIT AMBIANT (avec ICPE) – NIVEAU RESIDUEL (sans ICPE)

Des niveaux sonores mesurés en période diurne sont principalement caractérisés par les bruits diffus provenant de la circulation routière (RN12 et D7) et des bruits de la zone industrielle (Triskalia). En période nocturne, l'ambiance sonore est nettement plus calme.

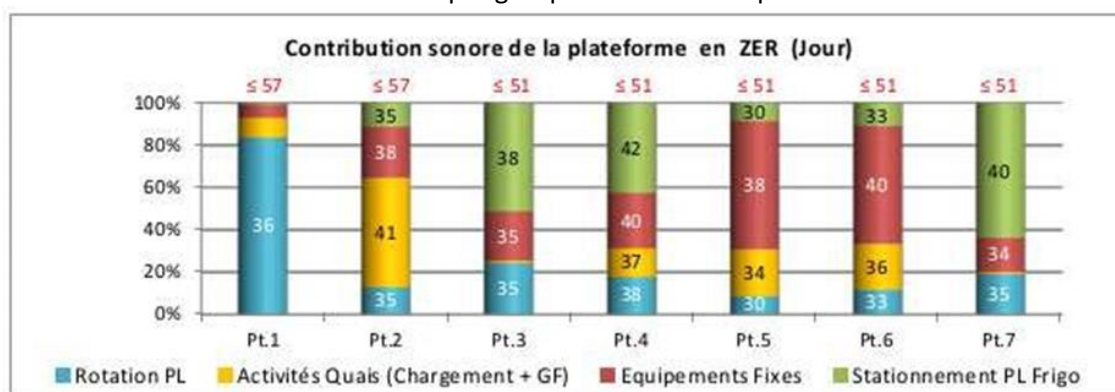
LIDL prévoit la mise en place de mesures d'Évitement et de Réduction des impacts dans le cadre de son projet. (p205/263 de l'Étude d'impact)

### Niveau ambiant calculé en période diurne

Sources sonores	Niveaux ambiants calculés en ZER (dBA)						
	1	2	3	4	5	6	7
Niveau maximal admissible	≤ 57	≤ 57	≤ 51	≤ 51	≤ 51	≤ 51	≤ 51
Projet Initial	52	53	51	53	47	49	53
<i>Ecart</i>	-5	-4	0	+2	-4	-2	+2
Mesures Compensatoires	52	53	47	49	47	48	47
<i>Ecart</i>	-5	-4	-4	-2	0	-3	-4

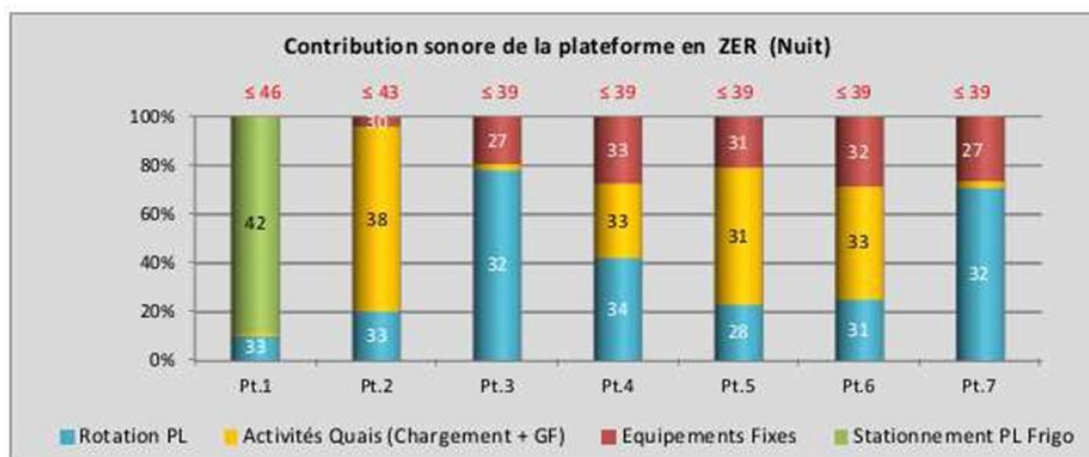
On notera que les niveaux ambiants définis ici ne tiennent pas compte de l'ensemble des mesures compensatoires proposées. En effet, certaines mesures sont issues d'une modélisation supplémentaire visant exclusivement la période nocturne.

### Contribution sonore par groupe de sources en période diurne



### Niveaux ambiants calculés en période nocturne

Sources sonores	Niveaux ambiants calculés en ZER (dBA)						
	1	2	3	4	5	6	7
Niveau maximal admissible	≤ 46	≤ 43	≤ 39	≤ 39	≤ 39	≤ 39	≤ 39
Projet Initial	43	46	48	51	42	45	52
<i>Ecart</i>	-3	+3	+9	+12	+3	+6	+13
Mesures Compensatoires	43	44	42	45	41	43	42
<i>Ecart</i>	-3	+1	+3	+6	+2	+4	+3
Variante Complémentaire	45	42	37	39	38	39	37
<i>écart</i>	-1	-1	-2	0	-1	0	-2



**Il faut noter que**, suivant les résultats prévisionnels des simulations effectuées, l'exploitation de la plateforme en période nocturne se situera juste au-dessous de la limite des seuils admissibles fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997 et qu'il ne restera pas de marge de manœuvre.

Mesures d'évitement :

- Eviter les nuisances acoustiques unitaires ► Choix de matériels à faible émissions sonores.
- Eviter les nuisances acoustiques ► Engins de chantier conformes acoustiquement. Interventions de chantier les plus bruyantes en période diurne.

Mesures de réduction :

- Réduire les émissions sonores restantes ► Mise en œuvre de rehausse d'acrotère, réflexion sur l'implantation du bâtiment vis-à-vis des limites, mise en place de murs acoustiques le long des voiries, mise en place de merlons paysagers à fonction de réduction acoustique, mise en place d'auto docks au droit des quais, réflexion sur l'implantation de biberonnages.

**Observations du public :**

Obs n°2, Obs n°3, Obs n°6, Obs n°7, Obs n°8, Obs n°13, Obs n°22, PR5, CR2, CR6, CR8, PR6 (ARPE) : dans l'ensemble les observations portent sur les nuisances sonores du projet.

**Avis de l'inspection des installations classées :**

Des atténuations sont à rechercher sur le projet pour atteindre la conformité. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées permettront de limiter la contribution sonore de la plateforme LIDL à des valeurs compatibles avec la réglementation pour une exploitation en journée et en période nocturne.

**Avis de L'ARS :**

L'ARS a émis sur ce volet, un avis favorable (04/02/2019) sous réserve que les mesures compensatoires décrites dans le dossier soient mises en œuvre. Ces dernières seront intégrées dans les prescriptions proposées au sein de l'arrêté préfectoral. Un contrôle tous les trois mois suivant la mise en exploitation puis tous les trois ans sera également requis.

Le dossier complété précise par ailleurs les horaires de travail lors du terrassement de la phase chantier (7h30 à 18h00) et les mesures qui seront mises en œuvre au cours de cette période pour en limiter l'incidence sur le voisinage.

**Avis de la MRAe :**

- La principale nuisance liée à l'activité sur le site concerne les nuisances sonores pouvant provenir notamment de la circulation de poids lourds et des équipements frigorifiques fonctionnant en continu.

L'Ae a demandé de compléter l'étude d'impact par l'analyse des nuisances sonores résiduelles et la justification de leur caractère non significatif pour les riverains, notamment en période nocturne où l'analyse d'état initial conclut à un paysage sonore très calme. L'étude de l'impact des nuisances sonores en phase chantier est également attendue.

**Mémoire en réponse de la société LIDL :**

LIDL rappelle que cette analyse est bien présente dans le dossier (p. 205 et 206 de l'étude d'impact – Volume 4). Concernant les émissions sonores en phase chantier, il semble difficile d'assurer une modélisation les sources des nuisances sonores pouvant être très diverses. Les horaires de chantier seront de 7h30 – 18h00, 5 jours sur 7. Les enjeux sont principalement en phase terrassement d'une durée d'environ 2 mois et durant les gros œuvres lors des fondations.

Mesures envisagées :

- Mise en œuvre de dispositifs de protection phonique pour le condenseur évaporatif et la centrale DF 6100,
  - Stationnement des poids-lourds frigorifiques sur la partie Nord du site la nuit,
  - Mise en place d'une charte acoustique qui devra être affichée afin de sensibiliser l'ensemble des intervenants,
- LIDL s'engage à faire réaliser des mesures de niveaux sonores tous les 6 mois suivant la mise en exploitation puis périodiquement tous les 3 ans.

#### **Appréciations de la commissaire enquêteur :**

**\* Indéniablement le projet sera générateur de bruit notamment d'une émergence particulière en période nocturne.**

**\* Des riverains sont très inquiets du bruit généré par les « bips » de recul. En effet, à chaque fois qu'un camion va faire une manœuvre en marche arrière pour accéder au quai le « bip » de recul va se déclencher. Il a été demandé à la société LIDL, des mesures d'évitement pour empêcher ce bruit. Dans son mémoire en réponse, la société LIDL rappelle que « Ces bips de recul sont des mesures de sécurité qu'il est strictement interdit de supprimer. La mesure d'évitement concerne uniquement le respect des niveaux sonores admissibles sur ces équipements et en limite de propriété. » Ce bruit résiduel jour et nuit risque vraiment d'être un impact très négatif.**

**Cet avertissement de recul ne pourrait-il être remplacé par un signal lumineux spécifique en marche arrière ?**

**\* Je prends bonne note que des règles de bonne conduite, par la charte acoustique, seront inscrites dans le site : vitesse limitée à 20 km/h, moteurs des poids-lourds coupés à l'arrêt, limiter les bruits d'impact durant les opérations de chargement et déchargement des remorques, les poids-lourds frigorifiques devront être rechargés obligatoirement par biberonnage lors des phases de stationnement et de chargement à quai, stationnement des poids-lourds frigorifiques au Nord du site la nuit avec prise de biberonnage.**

**\* Il sera nécessaire de réaliser un mur antibruit en bois sur une hauteur de 5 m sur le pourtour Sud du site, ainsi que la réalisation d'écrans acoustiques en U autour de certaines installations.**

**\* Tous les 3 mois, suivant l'ouverture de la plateforme logistique, des études acoustiques complémentaires devront être réalisées. (Demande de l'ARS)**

**\* En phase chantier, il sera demandé de respecter les horaires 7h30 à 18h00 sur les 5 jours travaillés.**

### **II.3 Impact lumineux**

L'éclairage du site aura avant tout une fonction de sécurisation. Il est programmé par horloge et doté en supplément de cellules détectant la luminosité extérieure.

Les dispositifs d'éclairage du site seront optimisés en fonction de l'intensité lumineuse extérieure et seront préférentiellement orientés vers le bas afin de ne pas créer de cônes lumineux.

#### **Observation du public :**

Lors de la réunion publique le mercredi 19 février 2020 les riverains se sont inquiétés de l'impact lumineux en période nocturne.

#### **Avis de l'inspection des installations classées :**

LIDL a pris le parti de réduire l'éclairage extérieur au minimum nécessaire (...) avec la mise en place de détecteurs de présence. Les candélabres seront orientés afin que l'éclairage sorte le moins possible des espaces de parking et de circulation.

#### **Appréciations de la commissaire enquêteur :**

**\* Je prends note que des mesures seront prises afin de réduire au minimum l'éclairage extérieur, cependant le site disposera d'un éclairage nocturne de sécurité. Des détecteurs de présence seront mis en place et les candélabres orientés afin que l'éclairage ne sorte pas des espaces de parking et de circulation.**

**\* LIDL a précisé qu'il n'y aurait pas d'enseigne lumineuse.**

### **II.4 Le trafic et les axes routiers**

On dénombre donc environ 480 véhicules par jour transitant sur le site, dont 300 camions en pointe avec une moyenne à 250 poids lourds par jour. Cela représentera donc 600 passages de camions (1 aller et retour) et 360 passages de véhicules légers.

Les camions de réception des marchandises circuleront en général entre 6h et 12h, tandis que le reste des camions circulera entre 8h le matin et 5h le lendemain matin.

Le trafic des poids lourds sera plus important entre 7h30 et 18h00. La circulation sera en revanche arrêtée entre le samedi 18h et le dimanche 18h du fait de la fermeture du site.

#### **Mesures de réduction :**

- Réduire les trajets de marchandises ► Choix d'un terrain situé dans le barycentre de desserte des magasins.



### **Observations du public :**

Obs n°1, Obs n°2, Obs n°3, Obs n°4, Obs n°6 (Mme LE BAS représentante des riverains), Obs n°7, Obs n°8, Obs n°19, Obs n°22, PR2, CR2, CR7.

Lors de la réunion publique du mercredi 19 février 2020, les riverains de la partie Est du site ont demandé à ce que, durant la phase chantier, les véhicules légers ne passent pas par la route communale n°10 pour aller se garer dans la partie du terrain située en face du hameau.

### **Avis de l'inspection des installations classées**

L'inspection précise que sur demande des services concernés (DIRO) le dossier a été complété comme demandé par une étude « *trafic* » permettant de s'assurer des capacités de l'échangeur de la RN 12 et du rond-point desservant la zone sur la RD7.

### **Avis du Conseil Départemental :**

- Interdiction de nouvel accès sur le RD7 ;
- Desserte unique pour l'ensemble du parc d'activités à partir du giratoire,
- Aucun accès à la zone d'activités par la voie communale n°10.

### **Mémoire en réponse de la société LIDL :**

On notera que l'étude réalisée a permis de mettre en avant de très grandes réserves de capacités sur les axes routiers.(...)

L'avis de la DIRO sur l'étude complémentaire de l'augmentation du trafic qu'elle a demandée n'a toujours pas été transmis à ce jour.

Quant à la demande des riverains, LIDL s'est engagé à étudier la possibilité de supprimer l'accès temporaire des véhicules légers en phase chantier par la VC10, en fonction des accords avec l'entreprise retenue.

### **Appréciations de la commissaire enquêteur :**

*\* La création de la plateforme logistique va engendrer une augmentation de la circulation d'environ 3% sur la RN12 et 17% sur la RD7 (tableau dans le rapport ICPE page 9/14). Cette augmentation de la circulation sur la RD7 va accentuer la dangerosité de l'accès de la voie communale 10 sur la RD7. En effet, les riverains se plaignent déjà des difficultés qu'ils rencontrent pour entrer ou sortir de la RD7 vers la N10. Il sera nécessaire, dans un futur proche, que la collectivité et le département prévoient un aménagement spécifique à cette intersection pour faciliter l'accès aux riverains.*

*\* Les riverains du hameau de Kerquédan (Nord-Ouest du projet) craignent que l'afflux de camions génère un embouteillage à l'entrée du site de la plateforme. La société LIDL s'engage à ce que les barrières levantes d'accès soient suffisamment déportées de l'entrée pour permettre l'attente de véhicules sans encombrer les voies publiques.*

*\* Actuellement, il existe le chemin de Kerguédan qui relie la voie N°10 à l'entrée du hameau et l'échangeur de Kertédevant (de la RD7 accès RN12). Les riverains auraient souhaité emprunter cette voie pour sortir de leur secteur, or une partie de ce chemin a été engloutie dans le projet LIDL. Il serait nécessaire de ne pas laisser ce chemin en impasse car cela risque de générer des dépôts sauvages, mais plutôt de valoriser ce chemin en voie douce, piétonne et cycles.*

## **II.5 Les servitudes**

### **Risques minier**

Le site du projet LIDL est concerné par le risque minier du fait des anciennes concessions des mines de Tremuson qui s'étendaient jusqu'à PLOUAGAT. Il y a donc deux zones de servitudes liées au risque minier, les zones T1 qui correspondent à des zones à risque d'effondrement localisé moyen, sur lesquelles les constructions sont interdites, et les zones T2, zones à risque d'effondrement localisé faible ou glissement superficiel faible, sur lesquelles les constructions sont réglementées.

### **Risques SEVESO**

Il existe un risque technologique dû à la présence de la société Triskalia (Seveso seuil bas) de l'autre côté de la RN 12. Le projet se situe en limite du périmètre d'exposition au risque. Pour tenir compte de l'incertitude inhérente



**\* Quant au périmètre du risque SEVESO seuil bas, je note que par mesure de précaution l'architecte n'a positionné aucune ouverture au nord du bâtiment.**

## **II.6 Risques accidentels identifiés**

Les produits qui seront stockés dans l'entrepôt seront uniquement des produits de grande distribution, qu'ils soient alimentaires ou non. Il n'y a aucune activité de transformation de matières sur ce site. [...] Il s'agit de marchandises courantes, des produits ménagers, cosmétiques ou liés aux activités pour les particuliers. [...]

Aux vues des éléments analysés, il apparaît que les risques à retenir dans le cadre de l'exploitation LIDL sont les suivants :

- Incendie sur les matières présentes dans les cellules (effets thermiques et dispersion des fumées),
- Pollution du milieu naturel en cas d'incendie ou de déversements de produits liquides,
- Toxicité des rejets en cas de fuite d'ammoniac.

### **Rapport de l'inspection des installations classées**

L'étude des dangers réalisée conclut que « *Les résultats obtenus permettent de confirmer que le projet ne présente aucun effet en dehors des limites du site (hors cas de perte de visibilité liée aux fumées d'un éventuel incendie). Tenant compte de cette information, aucun phénomène dangereux ne sera à considérer comme un Accident Majeur.* »

### Mesures de prévention

- Matériaux, équipements électriques et de protection contre la foudre adaptés et entretenus par des prestataires spécialisés ;
- Consignes et procédures adaptées pour la délivrance des permis de feu ;
- Réalisation d'exercices d'évacuation et d'utilisation du matériel incendie par le personnel ;
- Construction et mise en place d'éléments coupe-feu (murs et portes) d'écrans thermiques.

Moyens de lutte contre l'incendie : une détection incendie sera mise en place dans certains locaux (local transformateurs, TGBT, locaux informatiques et serveurs, salle des machines ammoniac, chaufferie, chambre froide négative et comble de la chambre froide négative). Le sprinklage sera installé dans les autres locaux (hors poste de garde, locaux syndicaux ou poste de livraison ENEDIS) servant de fait de détection. Le sprinklage sera alimenté par une cuve autonome de 800 m<sup>3</sup>.

- Désenfumage : il équipera les locaux de stockage non réfrigérés (rubrique 1510), le pool de stockage TKT et les combles des locaux frigo (rubrique 1511) à hauteur de 2 % de la surface utile. Certains locaux à risques comme la chaufferie, le local de charge et la salle des machines seront également désenfumés.
- Une détection gaz au sein de la chaufferie et une autre propre à l'identification d'une éventuelle fuite d'ammoniac dans le local concerné ;
- A proximité d'au moins une issue sera installé un interrupteur central permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule.

### Coût des mesures compensatoires :

<b>Mesures compensatoires</b>	<b>Investissements</b>
Murs coupe-feu, portes coupe-feu, écrans thermiques	2 400 000 € HT
Sprinklage, détection incendie, détection gaz, RIA, extincteurs, ...	2 100 000 € HT
Bassins de rétention, vannes de barrage,	100 000 € HT
Protection Foudre	50 000 € HT
Désenfumage	400 000 € HT
Circulation des services de secours, voies engins, aires échelles, colonnes sèches	200 000 € HT
Poste de garde, clôtures, portails, contrôle d'accès, détection intrusion	400 000 € HT

L'incendie des cellules de stockage a été étudié de manière approfondie afin de s'assurer notamment de la suffisance de moyens et mesures de maîtrise des risques prévues sur le projet.

**Appréciations de la commissaire enquêteur :**

**\* Je constate que de nombreuses mesures préventives seront mises en place et qu'en complément, la formation du personnel pour la mise en œuvre de ces consignes, viendra compléter les dispositifs.**

**\* Ces mesures seront prescrites dans l'arrêté préfectoral du site à venir.**

## **II.7 Impact sur le paysage**

Dans le paragraphe I.1 j'ai abordé le thème du « *paysage* » au travers de son impact sur l'environnement. Dans ce paragraphe je vais traiter l'impact du projet sur le paysage environnant des riverains.

Mesures prises pour diminuer l'impact visuel :

Une vigilance particulière a été apportée au projet afin de garantir la meilleure intégration paysagère possible avec deux objectifs principaux :

- Protéger l'environnement bâti immédiat et les hameaux situés autour du site,
- Protéger les cônes de vues depuis la RN12 afin de valoriser l'image du territoire.

Pour ce faire, la nouvelle OAP impose au porteur de projet des dispositifs de végétalisation importants :

- Masquer au mieux la plateforme depuis les hameaux et maisons mitoyennes par la création de merlons végétalisés,
- La bande de 100m sera totalement traitée en espace paysager avec de la végétation et les bassins d'orage.

**Observations du public :**

A l'exception des 9 personnes qui se sont prononcées favorablement au projet (employées actuellement sur le site de Ploumagoar) les autres requérants ont dénoncé les impacts négatifs du projet sur leur environnement proche, dont leur paysage profondément modifié.

**Avis de l'inspection des Installations classées :**

(...) la société LIDL précise que la hauteur du bâti ne dépassera pas 22,7m par rapport au terrain naturel (l'augmentation demandée dans le cadre de la modification du PLU - de 15m à 30m de haut – ne sera donc pas exploitée jusque dans ses extrémités, limitant ainsi l'impact visuel attendu.

**Avis de la MRAe**

Les incidences de la hauteur et de la proximité de l'entrepôt et des écrans acoustiques sur les habitations ne sont pas étudiées. L'Ae recommande de compléter l'étude paysagère par l'étude d'impact du projet sur le paysage vu depuis les habitations, notamment du fait de la hauteur et de la proximité du bâtiment et des écrans acoustiques.

**Mémoire en réponse de la société LIDL :**

L'indication de proximité entre l'entrepôt et les habitations est à relativiser de manière importante.

Présentations et analyses des différents hameaux à l'aide de photos par rapport au projet (de la page 13/28 à la page 26/28 du mémoire en réponse)

**Appréciation de la commissaire enquêteur :**

**\* Il est incontestable que le projet aura des incidences sur le paysage de par sa taille (longueur courante 288,10m, largeur totale 188,80m, hauteur de 20m à l'acrotère au plus haut par rapport au niveau 00,00 du bâtiment et 19m de haut au faîtage) et tous les aménagements qui seront réalisés pour en minimiser les désagréments permettront aux riverains d'accepter de façon plus sereine cette plateforme logistique.**

**A noter :**

Les appréciations de la commissaire enquêteur permettent de pointer les améliorations qui pourraient être apportées au projet de plateforme logistique de la société LIDL.

### III - Conclusions

J'ai été désignée par le tribunal administratif de Rennes pour conduire l'enquête publique environnementale unique ayant pour objet le projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune de Plouagat, porté par la société LIDL. L'enquête publique s'est déroulée du 21 janvier au 21 février 2020, durant 32 jours consécutifs.

#### Après avoir :

- Effectué une visite de terrain dans un 1<sup>er</sup> temps,
- Rencontré la collectivité en présence du porteur de projet à deux reprises,
- Etudié les nombreux dossiers de l'enquête mis à la disposition du public durant toute la période de l'enquête,
- Tenu cinq permanences et organisé une réunion publique avec les riverains, les représentants de la société LIDL, des élus et les services de Leff Armor Communauté,
- Analysé toutes les observations du public, les avis des organismes consultés,
- Etudié les mémoires en réponse de la société LIDL et de Leff Armor Communauté,
- Apporté mes appréciations sur l'ensemble des thématiques soulevées dans les observations,

#### J'ai constaté que :

- L'enquête s'est déroulée conformément aux articles de l'arrêté d'ouverture d'enquête pris par le Préfet des Côtes d'Armor le 19 décembre 2019,
- Les avis au public par voie de presse, les formalités d'affichage ont permis au public d'avoir une information correcte sur le déroulement de l'enquête publique,
- Le public a donc pu s'exprimer tout au long de la période de l'enquête, sur les registres papier et sur le e-registre mis à sa disposition, ainsi que durant la réunion publique du 19 février 2020,
- Les dossiers « *Etude d'impact* » et « *Evaluation environnementale* » ont permis de bien appréhender la situation et le contexte du projet,
- Les mémoires en réponse de la société LIDL et de Leff Armor Communauté, aux avis de la MRAe, aux questions du public et au procès-verbal de synthèses des observations ont apporté des précisions importantes sur certains points du dossier.

#### Au terme de l'analyse de tous ces éléments,

#### Je considère que :

##### 1/ Pour le paysage:

- Il est important pour une meilleure intégration du projet dans le paysage :
- \* De maintenir en état les haies végétales et bocagères existantes inscrites au PLU de Plouagat et que LIDL en tienne compte dans la 1<sup>ère</sup> phase des travaux (débroussaillage, terrassement,...) et que l'argument « *le maintien dans la mesure du possible* » ne soit envisagé qu'en dernier recours,
- \* De maintenir la haie de cyprès sur le talus bordant la route au 5 de la Ville Neuve Maros,
- \* D'avoir un programme de plantations qui s'intègre au mieux aux bocages existants,
- \* De limiter la hauteur du bâtiment principal à 22,7m comme rappelé dans le rapport de l'inspection des installations classées.

##### 2/ Pour les zones humides :

- La présence de végétation spontanée est suffisante et caractéristique de l'existence d'une zone humide, et qu'il sera indispensable :
- \* De réaliser un nouveau sondage pédologique pour remplacer le n°14 effectué en dehors de la zone.
- \* De prendre en compte l'observation faite par un technicien de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goélo qui a constaté la présence d'écoulement (peut être un cours d'eau) au droit et à proximité d'un bosquet situé dans la partie Sud-Ouest du projet.
- \* De revoir le positionnement du bassin d'orage n°3 en fonction des résultats obtenus,
- Je rappelle que le règlement du SAGE interdit la destruction de zone humide et ce projet ne fait pas exception.

Orientation 22 du SAGE Argoat-Trégor-Goélo : assurer la préservation, la gestion et la restauration des zones humides (disposition 54)

### 3/ Pour la faune, la flore, la Trame Verte et Bleue :

→ Les enjeux sur la faune, la flore, la Trame Verte et Bleue sont principalement liés à la présence de haies sur l'emprise du site et de la zone humide à l'Ouest et que les mesures d'évitement et de réduction proposées durant la phase chantier devront être strictement respectées et encadrées par un écologue afin de minimiser la destruction permanente d'habitats naturels et semi-naturels.

### 4/ Pour les espaces agricoles :

→ Le projet envisagé est, à ce jour, sur un espace agricole cultivé, et représente une consommation importante de terres agricoles (15ha).

\* Des mesures compensatoires seront à prendre telles que :

- A l'attention des agriculteurs, une compensation agricole d'un montant de 165 300 € et la reconstitution de la valeur ajoutée à 12 ans (au lieu de 10) comme demandé par la CDPENAF,
- Une diminution de la consommation foncière dans l'enveloppe globale du PLUiH de Leff Armor Communauté au vu de la consommation importante sur Kertédevant.

### 5/ Pour la gestion des eaux pluviales :

→ **Peu d'efforts** ont été faits pour envisager une diminution de l'artificialisation des sols et avoir une meilleure gestion des eaux pluviales, et en cela je rejoins les observations de la MRAe et des associations qui rappellent que la commission européenne a fixé un objectif d'ici 2050 de lutter contre l'artificialisation nette des sols.

\* Il est donc nécessaire :

- D'envisager la réalisation de parkings végétalisés (ou parkings perméables) qui sont des techniques environnementales contribuant de façon significative à la préservation des sols en les rendant perméables. La société LIDL a d'ailleurs utilisé ces techniques sur certains parkings de ses supermarchés.

Les parkings végétalisés permettent à l'eau de s'infiltrer dans le sol et s'intègrent bien dans le paysage. Ils peuvent également constituer une alternative au traitement des hydrocarbures.



Parkings enherbés

D'autres techniques alternatives peuvent également jouer un rôle de régulateur dans la gestion des eaux pluviales.



Noues paysagères



Tranchée d'infiltration le long d'une voirie

- D'inscrire dans le cahier des charges du paysagiste, l'interdiction d'utiliser des bâches dans les espaces verts sur les merlons, (mais du paillage ou de l'enherbement), ainsi que des produits phytosanitaires. La mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts sera priorisée.

- Durant la phase chantier des dispositions pour éviter tout déversement accidentel ou des eaux polluées dans le milieu naturel devront être prises.

#### **6/ Pour l'eau potable :**

→ Il est important de rappeler que les ressources en eau potable ne sont pas inépuisables en Bretagne.

\* L'augmentation de la consommation d'eau potable entre le site de Ploumagoar et le futur site de Plouagat est très importante et l'utilisation des condenseurs évaporatifs en est une des causes. Un courrier de Leff Armor Communauté (12 mars 2020) assure qu'il sera possible de répondre aux nouveaux besoins, toutefois en précisant que « *l'optimisation de la gestion de la ressource en eau est une priorité. Il est recommandé au pétitionnaire de mettre en œuvre toutes les solutions de récupération d'eau et de limitation de la consommation d'eau potable* ».

\* J'insiste donc sur le fait que la gestion des eaux pluviales pourrait être optimisée, grâce à une récupération pour les sanitaires et l'arrosage des espaces verts.

#### **7/ Pour la qualité de l'air et le climat :**

→ L'augmentation du trafic des véhicules, (poids lourds : 600 passages jour et véhicules légers : 360 passages jour) sera à l'origine d'émissions de CO2 mais que des préconisations de circulation imposées à l'intérieur du site pourront en minimiser l'impact sur la qualité de l'air.

→ Que le respect des normes RT 2012 en ce qui concerne les constructions des bâtiments, va dans le bon sens de la préservation de la qualité de l'air.

→ Cependant, il est très regrettable que la société LIDL n'ait pas fait le choix de suivre l'orientation 4 du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) qui préconise de généraliser l'intégration des énergies renouvelables dans les programmes de construction et de réhabilitation et l'orientation 24 qui incite le développement de la production photovoltaïque comme contribution aux objectifs du Pacte électrique breton signé en 2010. Le développement des énergies renouvelables est également évoqué dans le SCOT du Pays de Guingamp. Il eut été opportun de mettre à profit un total de plus de 55 000 m<sup>2</sup> de toiture.

#### **8/ Pour les déchets :**

→ Le regroupement des déchets des 60 magasins pour transit nécessitera de mettre en place un cahier des charges unique afin de bénéficier des meilleures solutions de recyclage et de traitement des déchets sur tous les sites.

## 9/ Pour le bruit :

→ Le projet sera générateur de bruit notamment en période nocturne. Les riverains sont très inquiets du bruit généré par les « bips » de recul des camions se positionnant dans les quais, jour et nuit. Cet avertissement de recul ne pourrait-il être remplacé par un signal lumineux spécifique en marche arrière ?

→ Cependant, certaines mesures prises permettront de maîtriser l'impact sonore provenant du site :

\* Mise en place d'une charte acoustique : limitation de la vitesse à 20 km/h, moteurs des poids-lourds coupés à l'arrêt, aménagements pour limiter les bruits durant les opérations de chargement et déchargement des remorques, stationnement des poids-lourds frigorifiques au nord du site la nuit avec prise de biberonnage.

→ Il sera nécessaire de créer un **mur antibruit** en bois sur une hauteur de 5 m sur le pourtour Sud du site, ainsi que la réalisation d'écrans acoustiques en U autour de certaines installations.

→ Il sera important de respecter les horaires 7h30 à 18h00 sur les 5 jours travaillés durant la phase chantier.

## 10/ Pour le trafic :

→ L'augmentation du trafic sur la RD7 (+17%) va accentuer la dangerosité de l'accès de la voie communale 10 sur la RD7 et qu'il sera nécessaire, dans un futur proche, de prévoir un aménagement spécifique à cette intersection par la collectivité et le département pour faciliter l'accès aux riverains.

→ Le chemin dit « Kerguédan » existant actuellement mais dont une partie sera engloutie par le projet de plateforme devrait être aménagé en voie douce (accès piétons et cycles). Ce chemin sera très utile pour relier la voie N°10 à l'échangeur de Kertédevant pour les riverains du secteur.

## IV - Avis de la commissaire enquêteur sur la demande d'Autorisation Environnementale

La société LIDL présente donc un dossier d'Autorisation Environnementale dit « *unique* » qui intègre la demande d'autorisation d'exploiter mais aussi la demande de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour infiltration des eaux pluviales et le rejet au milieu naturel.

Compte tenu de l'ensemble des éléments développés ci-dessus, j'ai pu apprécier les inconvénients et dangers du projet ainsi que les mesures envisagées pour Eviter, Réduire et dans la mesure du possible, Compenser ses incidences négatives, en conséquence, j'émet un **avis favorable** à la demande d'Autorisation Environnementale dans le cadre de l'enquête environnementale unique du projet de plateforme logistique porté par la société LIDL,

### Avec deux réserves :

**1/ Sous réserve que le projet n'impacte pas la zone humide qui semble située dans la partie Sud-Ouest du projet.**

**Selon la présence ou non de cette zone humide, il sera nécessaire d'en tenir compte dans l'aménagement du projet, dont le positionnement du bassin d'orage n°3.**

**2/ Sous réserve de mettre en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs :**

↳ **Mettre en œuvre des techniques de récupération des eaux pluviales afin de pouvoir limiter la consommation d'eau potable et en cela je rejoins les avis de la MRAe, de Leff Armor Communauté, la CLE, des associations de protection de l'environnement.**

↳ **Optimiser l'infiltration des eaux pluviales par :**

- **Des parkings végétalisés ou organisés avec des noues, (voir photo chapitre ci-dessus)**

- **L'absence de bâches sur les espaces verts en utilisant les techniques de paillage ou enherbement,**



## Cinq recommandations :

1/ Je considère qu'il est nécessaire de maintenir en état les haies végétales et bocagères existantes inscrites au PLU de Plouagat durant la 1ère phase des travaux et que l'argument « *le maintien dans la mesure du possible* » évoqué par LIDL, ne soit utilisé qu'en dernier recours. Le programme de plantations devrait davantage s'intégrer aux bocages existants.

2/ Le bruit généré par les « *bips* » de recul inquiète fortement les riverains. En effet, à chaque fois qu'un camion va faire une manœuvre en marche arrière pour accéder au quai le « *bip* » de recul va se déclencher (jour et nuit). Ces bips de recul sont des mesures de sécurité qu'il est strictement interdit de supprimer. Cependant cet avertissement de recul ne pourrait-il être remplacé par un signal lumineux spécifique à la marche arrière en période nocturne?

3/ Lors de la réunion publique du mercredi 19 février 2020, les riverains de la partie Est du site ont demandé à ce que, durant la phase chantier, les véhicules légers ne passent pas par la route communale n°10 pour aller se garer dans la partie Est du terrain et donc passer devant le hameau de la rue Bourgeois. Il faut que cette demande soit respectée durant la phase chantier.

4/ Aménager le chemin de Kerguédan en voie douce (piétons et cycles), qui existe actuellement mais qui sera détruit en partie par le projet de LIDL. Ce chemin a un grand intérêt car il relie la voie N°10 à l'échangeur de Kertédevant (de la RD7 accès RN12) et permettra aux riverains de rejoindre Chatelaudren à pieds ou à vélo sans longer la RD7.

5/ Préserver la haie de cyprès sur le talus bordant la route au 5 de la Ville Maros.

### A NOTER :

Les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées par la commissaire enquêteur mais non comminatoires.

Fait à Plérin le 27/04/2020

Martine VIART



Commissaire enquêteur